

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 Janvier 2024

N° 03/2024
INDEMNISATION
LOCATIONS
CHAMBERTRAND.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : -

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	03
Pouvoirs :	00
Votants :	15

Date de convocation : 09 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publicité
Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240116-2024-03-DE
Date de transmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

N ° 03 : INDEMNISATION LOCATIONS CHAMBERTRAND.

Mme AUGER étant intéressée par ce point de l'ordre du jour, elle quitte la salle du conseil municipal.

Mme le Maire explique au Conseil que deux familles ont loué la salle de Champbertrand avec la cuisine, pour Noël et nouvel An.

Toutefois, le four est tombé en panne et n'a donc pas pu être utilisé.

Consciente du désagrément que cela a occasionné, Mme le Maire propose que le forfait cuisine soit remboursé à ces deux familles (40 € pour l'une et 60 € pour l'autre).

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,




Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr